

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2020

DON DE CONGÉS PAYÉS MEMBRES SECTEUR MÉDICO-SOCIAL - (N° 3020)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Aubert, M. Rolland, M. Quentin, M. Viry et Mme Beauvais

ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet article par les mots :

« public ou privé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant l'épidémie de la Covid-19, la mobilisation de tous les personnels soignants de notre pays a été exemplaire.

Le présent amendement vise à préciser que cette reconnaissance sous forme de chèque-vacances puisse bénéficier à la fois aux personnels des secteurs sanitaire et médico-social du secteur public, mais aussi à ceux du secteur privé.

Cette précision n'est pas anodine, notamment au regard des distinctions et des incompréhensions qui ont été suscitées par l'attribution de la prime exceptionnelle aux soignants.

Tel est l'objet du présent amendement.